

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION *AQUA MODEL 13*

LE MAIRE,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la convention annexée à la présente décision mettant à la disposition de l'association **AQUA MODEL 13**, représentée par **Monsieur Gilbert GALLI**, Président, **un local de 120 m² sous les travées du Jaï**

CONSIDERANT que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale,

DÉCIDE

DE METTRE à la disposition de l'association AQUA MODEL 13, 1 local sis les travées du Jaï, rue Henri Fabre.

De Dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du **1^{er} juillet 2022** pour une durée de **6 MOIS**,

De Dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

De Dire que les frais de chauffage, d'électricité et eau sont à la charge de la Commune.

Fait à Marignane, le

06 OCT. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

